

FREMENIL
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA
COMMUNE DE FREMENIL
N°002.2019

Le Maire de FREMENIL,

VU le code des communes;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants;

VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123.4 et suivants et aux articles R. 123-6 à R.123-23.

VU la délibération du conseil municipal n° 044/2011 en date du 21 octobre 2011, récépissé sous-préfecture en date du 27/10/2011 prescrivant la révision de la carte communale

VU la délibération n° 006/2018 en date du 16 mars 2018 prescrivant l'enquête publique.

VU les avis des personnes publiques associées, ceux des communes limitrophes, et de la communauté de communes consultés.

VU l'ordonnance en date du 13 juillet 2018 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur MARCHAL en qualité de commissaire-enquêteur;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

ARRETE :

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de la commune de FREMENIL, pour une durée minimale de 30 jours à partir du jeudi 28 février 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur MARCHAL exerçant la profession de retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des services, du jeudi 28 février 2019 au lundi 01 avril 2019 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de Fréménil au nom du commissaire-enquêteur.

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/xenquetes/MA54210>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Ce dossier comprend le rapport de présentation. Le plan de zonage, le plan des levers topographiques, le plan des servitudes et réseaux, les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les:

*Jeudi 07 mars 2019 de 10 heures à 12 heures

*Lundi 18 mars 2019 de 17 heures à 19 heures

*Samedi 30 mars 2019 de 10 heures à 12 heures

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions d'une part consignées ou annexées au registre et d'autre part adressées par écrit ou par mail à la mairie de la commune de Fréménil, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire de la commune de Fréménil, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents en mairie de Fréménil, aux heures et jours d'ouverture:

- le lundi de 17h à 19h

- le jeudi de 9h à 12h

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 6: Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle et à la présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7: A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision de la carte communale de Fréménil éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil municipal de Fréménil.

Monsieur le Maire de la commune de Fréménil est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après:

- L'EST REPUBLICAIN

- LE PAYSAN LORRAIN

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera également en mairie de Fréménil.

ARTICLE 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées:

- à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle

- à Monsieur le commissaire enquêteur

- à Mme la présidente du Tribunal Administratif

Fait à Fréménil le 28 janvier 2019

Le maire

LOUIS-CASTET Patrick



Réception au contrôle de légalité le 31/01/2019 à 11:32:06

Référence technique : 054-215402108-20190121-002_2019-AR

Affiché le 31/01/2019 - Certifié exécutoire le 31/01/2019